



Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°51-2025-11-27

Etaient présents :

M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, , Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à Mme Chantal TERNISIEN
Mme Annick POCHET à M. Jean-Michel MARTEL
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM
M. Francis GRANDERIE à M. Claude PRUDHOMME

Etaient remplacés :

M. Hervé BROUART par M. Jean-Pierre DUMONT
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

M. Jean PICQUE
M. Philippe DELBARRE
Mme Nicole DARQUES

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE
Mme Ludivine MOREAU
M. Guy LAMBERT
M. Jean-Claude RETAUX
M. Jean-François SAGOT

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	40
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	3
Absents	5
Nombre de votes	44

Délibération n°51-2025-11-27

Objet : Transformation du budget annexe VMA de SPIC en SPA

L'activité principale du Village des Métiers d'Art est l'accueil d'artisans d'art en pépinière d'entreprise. A sa création, il y avait un commerce. La gestion du Village des Métiers d'Art avait fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31 janvier 2023.

Celui-ci fut donc qualifié de SPIC et la gestion du budget annexe s'y rapportant est passée sous une comptabilité de nomenclature M4.

Depuis le 1^{er} février 2023, le Village des Métiers d'Art a été repris en régie par la CCDS et l'activité du commerce n'existe plus. Il y a donc lieu de revoir la gestion de cet équipement et de passer sa qualification de SPIC à SPA.

Vu la délibération N°22 du conseil communautaire du 7 février 2008 relative à la création d'un budget annexe Village des Métiers d'Art,

Vu la délibération N°7 du conseil communautaire du 9 décembre 2010 relative à la transformation du budget annexe du Village des Métiers d'Art dans la nomenclature M4,

Vu la délibération N°56-2022-12-07 du conseil communautaire du 7 décembre 2022 relative à la reprise en régie directe du Village des Métiers d'Art,

Vu la demande de position formelle de l'Etat en date du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 27 novembre 2024,

Considérant la nécessité de redéfinir le mode de gestion comptable de cette activité en SPA,

Après analyse des trois critères jurisprudentiels définissant un SPIC :

- L'objet du service

Il n'est pas identique ou assimilable à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées en raison du caractère peu rentable des pépinières d'entreprise, qui sont le plus souvent portées par la personne publique.

Le critère de l'objet du service n'est donc pas rempli.

- L'origine des ressources financières

Un SPIC doit être financé pour l'essentiel par les redevances payées par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. Au contraire, un SPA sera principalement financé par des recettes fiscales ou par des subventions.

L'essentiel des ressources financières du Village des Métiers d'Art est issu du budget de la CCDS.

Le critère de l'origine des ressources n'est donc pas rempli.

- Les modalités de fonctionnement

Les conditions de gestion d'un SPIC doivent être comparables à celle d'une entreprise commerciale (comptabilité, recherche de l'équilibre financier...).

En l'espèce, la grille tarifaire appliquée aux entreprises hébergées ne permet pas de rechercher un équilibre financier. Les conditions de gestion du Village des Métiers d'Art ne sont pas comparables à celle d'une entreprise commerciale.

Le critère des modalités de fonctionnement n'est donc pas rempli.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de requalifier le service public offert aux usagers du Village des Métiers d'Art en un Service Public Administratif (SPA) et de transformer la nomenclature du budget annexe M4 en M57 à partir du 01/01/2026.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent LACHERE

Le Président

Claude PICHAUDHOMME